



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2013

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFÉCTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, DE STRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS URBAINS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

**Avis de motion donné le 21 janvier 2013
Adopté le 4 février 2013
En vigueur le 8 mars 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, de structures et d'équipements urbains, relevant de la compétence de proximité, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 10 385 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques ainsi que l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2013

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, DE STRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS URBAINS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, de structures et d'équipements urbains, relevant de la compétence de proximité, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 10 385 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets de loisirs et de culture. Il peut également s'agir de services reliés à la connaissance du parc immobilier.

2. Les services sont requis pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, l'acquisition et la compilation de données relatives à la gestion de l'occupation des espaces, ainsi que pour l'élaboration de modèles de plans d'intervention et d'évacuation, et peuvent impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de divers projets, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 35 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 35 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subventions, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent

également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 4 765 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 4 765 000 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil. Il peut s'agir de travaux de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art, équipements urbains, berges, falaises ou autres structures géologiques relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

10. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux et les services décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures et équipements urbains relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 s'élève à 1 490 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 490 000 \$

CHAPITRE IV

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX - DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines de génie civil, de structure et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pouvant toucher l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, d'équipements ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement à l'exclusion

du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

14. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

15. Les travaux et les services décrits aux articles 13 et 14 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

16. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 13 et 14 s'élève à 1 440 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 1 440 000 \$

CHAPITRE V

DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

17. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes ou de droits

de passage. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures et équipements relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

18. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

19. Les travaux et les services décrits aux articles 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

20. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 17 et 18 s'élève à 5 000 \$.

Sous-total du chapitre V : 5 000 \$

CHAPITRE VI

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

21. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, d'architecture du paysage, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil. Il peut s'agir de travaux de

construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des systèmes de réfrigération, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments abritant des patinoires et propriétés de la ville. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets.

22. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les travaux et les services décrits aux articles 21 et 22 sont requis dans le cadre de divers projets sur divers arénas ou bâtiments abritant des patinoires relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 21 et 22 s'élève à 950 000 \$.

Sous-total du chapitre VI : 950 000 \$

CHAPITRE VII

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

25. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant les systèmes de filtration, la ventilation, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des bâtiments relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

26. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

27. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 25 et 26 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments abritant des bassins aquatiques intérieurs relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

28. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 25 et 26 s'élève à 1 550 000 \$.

Sous-total du chapitre VII : 1 550 000 \$

CHAPITRE VIII

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

29. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, d'éclairage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

30. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et en ingénierie, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

SECTION II

LOCALISATION

31. Les travaux et les services décrits aux articles 29 et 30 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

32. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 29 et 30 s'élève à 150 000 \$.

Sous-total du chapitre VIII : 150 000 \$

TOTAL : 10 385 000 \$

Annexe préparée le 20 décembre 2012 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, de structures et d'équipements urbains, relevant de la compétence de proximité, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 10 385 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques ainsi que l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.